



MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Date de mise en ligne : 18 juillet 2025

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR PRENDRE TOUTE DECISION CONCERNANT LA PREPARATION, LA
PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES
ACCORDS-CADRES PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

**« Passation de contrats de maintenance avec la société LOGITUD
du progiciel MUNICIPAL pour la Police Municipale »**

2025 - D - 092

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal du 8 février 2025 portant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement le progiciel de la Police Municipale, MUNICIPAL,

CONSIDERANT la proposition des contrats faite par la société LOGITUD.

- Pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour un montant de 1 434,00 € TTC, pour GVe Cloud : Géo Verbalisation Electronique Cloud.
- Pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour un montant de 14 322,00 € TTC, pour GVS : Contrôle du Stationnement Payant – Prestations Techniques.
- Pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour un montant de 1 816,80 € TTC, pour MUNICIPAL : Gestion de la Police Municipale.
- Pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour un montant de 1 970,40 € TTC, pour MUNICIPAL MOBILE : Gestion Mobile de la Police Municipale.
- Pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour un montant de 2 439,60 € TTC, pour RAPO : Recours administratif préalable obligatoire.

DECIDE

Article 1 : Approuve et signe les contrats de maintenance avec la société LOGITUD, sis ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE, ayant pour objet le maintien en bon état de fonctionnement du progiciel LOGITUD.

Accuse de réception en préfecture
094210400785-20250707-2025-D-092-AR
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Article 2 : Dit que ces contrats prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. A la fin de la première période de maintenance, les contrats seront tacitement reconduits pour une période d'un an, deux fois maximum pour une durée totale de 3 ans.

ARTICLE 4 : Charge le maire de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

ARTICLE 5 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 7 juillet 2025


Madame le Maire
Conseillère départementale

Kristell NIASME